

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - DEFINITION

HAXES offre à ses clients un service de fourniture de matériel informatique et bureautique, de dépannage de matériels informatique et bureautique et de réseau informatique, d'installation de logiciels et de matériels informatiques et bureautique. La signature ou le paiement de tout formulaire, devis, facture ou tout autre document entraîne l'acceptation, par le client, des conditions générales de vente décrites ci-après.

ARTICLE 2 - SERVICES

Tous les services que propose HAXES se déroulent chez ses clients et (ou) à son atelier domicilié au siège social.

ARTICLE 3 - DEVIS ET COMMANDES

3.1. Tout devis établi par HAXES à ses clients a une validité de deux mois, est présenté dans la langue française et les tarifs sont en euros. HAXES se garde le droit de facturer ses devis à ses clients sans préavis.

3.2. Toutes les commandes doivent être passées directement soit par courrier à HAXES, 43 rue croix Saint FIRMIN – 80090 AMIENS ou par fax au 03 22 22 24 04 ou par Mail à contact@haxes.com.

3.3. Les informations contractuelles fournies doivent être présentées en langue française et pourront faire l'objet d'une confirmation au plus tard au moment de la délivrance du service.

3.4. Toutes les commandes doivent être réglées en Euros à l'ordre de HAXES.

ARTICLE 4 - TARIFS

4.1. Les factures indiquent tous les services et produits facturés en euros, toutes taxes comprises (TTC).

4.2. HAXES se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment sans préavis et sans en avertir ses clients. Cependant, les devis établis par HAXES avant modification des prix ne subiront aucun changement dans la limite de validité des devis adressés à ses clients. La révision des tarifs de forfaits annuels ne sera appliqué qu'à la date anniversaire.

La révision des tarifs de forfaits s'applique le 1er juillet de chaque année suivant la même formule de révision SYNTEC* .

4.3. Les produits vendus par HAXES restent sa propriété jusqu'au complet encaissement du prix par HAXES.

4.4. La facturation des prestations se fait à l'heure, toute heure commencée est forfaitaire, l'unité de facturation complémentaire est d'une demi-heure.

Selon la prestation de service "Crédit Temps". La prestation est comptabilisée au temps

4.5. Les déplacements sont facturés au forfait pour Amiens de 35€ HT et pour les communes limitrophes d'Amiens de 42€ HT. Ils sont facturés au temps réel + frais kilométrique pour tout autre site.

4.6. Tout abonnement proposé par HAXES à ses clients, donnant lieu ou non à des réductions de tarifs, peut être modifié dans son fonctionnement ou tout simplement être arrêté sans préavis et sans en avertir ses clients. Cependant, tout abonnement pris par un client sera honoré jusqu'à son terme dans les conditions établies lors de l'abonnement.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

5.1. Tout règlement adressé à HAXES pour une prestation de service doit être accompagné du devis correspondant et dûment signé.

5.2. Le règlement des prestations de services s'effectue à réception de facture. Tout règlement par chèque doit être libellé à l'ordre de HAXES.

5.3. Toutes les marchandises doivent être réglées selon les conditions définies dans le devis.

5.4. Les forfaits Services restent valables jusqu' à la consommation totale du temps de ce forfait et ne peuvent être remboursés s'ils n'ont pas été utilisé entièrement.

ARTICLE 6 - ANNULATION DE COMMANDE

6.1. HAXES se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client dont il existerait avec lui un litige lié à un paiement d'une commande antérieure ou d'un rendez-vous pris et non honoré par la présence du client et non signalée 48 heures à l'avance.

6.2. HAXES se garde le droit d'annuler une commande dont les coordonnées postales et/ou téléphoniques fournies par voie postale, téléphonique, par e-mail (contact@haxes.com) ou par tout autre mode de communication ne seraient pas correctes.

6.3. Toute commande annulée par HAXES telle que définie aux articles 6.1 et 6.2 des présentes ne pourra donner lieu à un remboursement si le client aura déjà payé tout ou partie des prestations de services commandées.

6.4. D'une manière générale et selon ce qui est dit dans les présentes Conditions Générales, tout client peut annuler une prestation de service avant la date de rendez-vous.

Cependant, si un règlement a été encaissé avant l'annulation de la commande, HAXES ne pourra rembourser le client mais lui offrira une prestation de service identique et de durée égale à celle annulée dans un délai de deux mois commençant le jour de l'annulation de la dite commande.

ARTICLE 7 - DISPONIBILITE

7.1. Nos prestations de services et marchandises sont fournies après acceptation des conditions par le client et HAXES telles qu'elles sont indiquées à l'article 5.3 des présentes.

7.2. Tous matériels vendus par HAXES pour remplacer du matériel reconnu défectueux par HAXES le seront dans la limite de sa disponibilité.

En cas de non disponibilité d'un produit, HAXES contactera le client dès que le produit sera en sa possession. Tous les trajets effectués par un employé de HAXES pour terminer une prestation de remplacement de matériels sera facturée par HAXES selon les tarifs en vigueur.

ARTICLE 8 - GARANTIE

8.1. Le client reconnaît que HAXES n'a qu'une obligation de moyens et non de résultats dans l'exécution de ses prestations de services et ce quelque soit sa complexité.

8.2. Les prestations de services proposées par HAXES ont une garantie limitée au temps passé chez le client par le technicien HAXES.

8.3. Les produits vendus par HAXES dans le cadre d'un remplacement de matériel défectueux reconnu comme tel par HAXES ont une garantie constructeur. HAXES ne peut servir d'intermédiaire pour l'échange d'un matériel hors garantie.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

9.1. HAXES ne peut être tenue pour responsable notamment en cas d'indisponibilité d'un produit, de la prestation d'un service, de l'inexécution du contrat passé entre HAXES et le client en cas de perturbation ou de grève partielle ou totale notamment des services postaux et moyens de transport et/ou communications, de force majeure, en cas d'erreur manifeste, de fausse manoeuvre, de malveillance, de vol, de sinistre, d'inondation, d'incendie, de dégât des eaux, de foudre, de surtension, de tremblement de terre, sans que cette liste soit limitative.

9.2. HAXES ne peut être tenue pour responsable en cas de dommages logiciels et/ou matériels, immatériels directs ou indirects du fait des présentes, perte de données, perte de fichiers, perte de dossiers, perte de profit, perte d'exploitation, perte de clientèle, dommages, frais, sans que cette liste soit limitative.

9.3. Le client est responsable de toutes les données enregistrées sur son ou ses ordinateurs et déclare en avoir fait des sauvegardes car HAXES ne peut être tenue pour responsable de toutes pertes de données, fichiers, dossiers ou autres pertes telles que définies à l'article 9.2 lors d'une intervention d'un technicien HAXES sur le ou les ordinateurs du client.

9.4. HAXES rappelle à ses clients qu'ils doivent garder et sauvegarder toutes les données contenues dans les produits vendus par HAXES car HAXES ne peut être tenue pour

responsable de toutes pertes de données, fichiers, dossiers ou autres pertes telles que définies à l'article 9.2.

9.5. Il est expressément décidé entre le client et HAXES que si la responsabilité de HAXES venait à être reconnue dans l'exécution de ce contrat, le client ne pourrait demander comme autres indemnités ou dommages et intérêts que le remboursement de la prestation de service facturée mettant en cause la responsabilité de HAXES.

ARTICLE 10 - INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations recueillies par courrier, par téléphone ou tout autre moyen de communication sont obligatoires pour l'établissement du contrat entre le client et HAXES. Ces données sont protégées par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Tout client a un droit d'accès ou de rectification sur ses données personnelles auprès de HAXES.

ARTICLE 11 - LOI ET LITIGES

Les présentes conditions générales de ventes sont soumises à la loi française. En cas de contestation pour quelque cause que ce soit la seule juridiction reconnue et acceptée de part et d'autre est celle du Tribunal de Commerce d'Amiens.

*** Formule de révision SYNTEC**

Le montant Hors Taxes de la redevance liée à la maintenance et aux services, est défini dans ce devis

Ce montant sera révisé chaque année, en fonction de l'évolution à la hausse des indices SYNTEC selon la formule de révision suivante :

$$Pt = Pt-1 \times Sp / Sp-1$$

Dans laquelle :

- *Pt-1 = prix de base ou prix de la précédente révision ;*
- *Pt = prix après révision ;*
- *Sp-1 = indice SYNTEC de base ou de la précédente révision ;*
- *Sp = indice SYNTEC du mois de Juillet précédant l'année de révision.*

L'indice de base est le dernier indice disponible sur le site <http://www.syntec.fr/> à la signature du contrat.

Dans le cas du traitement des incidents non imputables au Logiciel, des prestations supplémentaires ainsi que de minimum de facturation pour les frais annexes et de déplacement et pour les intérêts de retard, leur prix est basé sur les tarifs en vigueur chez HAXES au jour de l'intervention ou du fait générateur.